

N° 9 / 2024

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la demande, en date du 18 décembre 2023, de locaux professionnels présentée par « FLORA NATURE » ayant comme cogérants légaux M. Serge BERNEX et M. Michaël MORENO

### Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De signer un bail administratif à intervenir entre la Commune de NYONS et l'entreprise « FLORA NATURE » représentée par Messieurs Serge BERNEX et Michaël MORENO cogérants – Allée PL Guilliny - La Ruche 1 – ZA Les Laurons - 26110 Nyons, pour la location d'un ATELIER N°3 , d'une superficie de 63,00 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée de la pépinière d'Entreprise.

ARTICLE 2 – Ce bail est signé pour une durée de 3 années entières et consécutives, à compter du 12 Février 2024 et pour se terminer le 11 Février 2027. Le loyer mensuel est fixé à 270,00 €, charges comprises et sera appliqué à compter du 12 Février 2024.

ARTICLE 2 – M le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 1<sup>er</sup> Février 2024  
Le Maire,  
Pierre COMBES

  
